



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 497

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DANS LE CADRE DE L'ACTION « FESTIV'ÉTÉ JO »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre, en son article 8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n° 2024-065 du 18 juin 2024 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur François CLÉMENT, 4^e Adjoint au Maire, délégué aux Quartiers, à la Démocratie de proximité, la Politique de la Ville et à la Prévention, du 22 juillet au 28 juillet 2024 inclus,

Considérant les missions du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), en matière de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative, à l'engagement civique et à l'éducation populaire ;

Considérant que le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) octroie des subventions au travers de son dispositif « Partenariat JEP », qui est un appel à projet de soutien financier à la mise en œuvre d'actions favorisant l'engagement des jeunes (mobilité, accès aux responsabilités, promotion de l'engagement) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

20240725-2024-497-AR

Réception en sous-préfecture le :

26 JUL. 2024

Publication le :

29 JUL. 2024

Considérant que l'organisation de la manifestation « FESTIV'ÉTÉ JO » du 10 au 13 juillet, le 17, 24, 31 juillet et du 27 au 29 août 2024 ;

Considérant que cette manifestation avait pour objectif de permettre l'accès aux loisirs sur la période estivale aux enfants, jeunes, familles qui ne partent pas en vacances, notamment en leur faisant découvrir des disciplines en lien avec les Jeux Olympiques ;

Considérant que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 45 600 € TTC ;

Considérant que cette action « FESTIV'ÉTÉ JO » entre dans le champ des critères de subvention octroyée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), dans le cadre du dispositif « Partenariat JEP » ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024 auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), dans le cadre de la manifestation « FESTIV'ÉTÉ JO » se déroulant à Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2024, et déposée auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), dans le cadre de dispositif « Partenariat JEP », pour la manifestation « FESTIV'ÉTÉ JO » se déroulant à du 10 au 13 juillet, le 17, 24, 31 juillet et du 27 au 29 août 2024 à Taverny.

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible.

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 juillet 2024

**Pour le Maire empêché,
Le 4^e Adjoint au Maire,**



François CLÉMENT